RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Guide foncier Outre-Mer

La stratégie foncière des collectivités territoriales

Le guide foncier outre-mer, composé de 8 fiches synthétiques, a été rédigé par le Cerema, à la demande de la Direction générale des Outres-mer.

Ce guide présente les différents enjeux relatifs aux questions foncières en outre-mer ainsi que les différents outils de clarification du désordre foncier et de mise en application des stratégies foncières et territoriales.

Le foncier est une ressource indispensable aux projets d'aménagement, de construction de logements, mais aussi une ressource limitée, précieuse qui met en concurrence propriétaires privés, bailleurs sociaux, promoteurs pour son acquisition. Afin d'anticiper les différentes sollicitations, proposition de projets ou projets d'intervention publique, les collectivités territoriales doivent mettre en place une stratégie foncière.

Dans les départements et région d'outre-mer, les démarches d'élaboration de stratégie foncière ne sont pas systématiques dans les collectivités alors qu'elles sont indispensables à la gestion raisonnée et efficace de leur foncier.

Grâce à la stratégie foncière, une collectivité s'inscrit dans une dynamique de projet et non plus agir ou décider au coup par coup, selon les opportunités qui se présentent à elle.

L'objectif de cette fiche est de présenter le déroulement de la mise en place d'une stratégie foncière par une collectivité, les différentes étapes à concrétiser, du diagnostic de territoires à une intervention effective de la collectivité en termes de planification ou de mise en œuvre des outils opérationnels. La présente fiche s'intéresse plus particulièrement à la stratégie foncière à mettre en place en vue de la production de logements. Trois exemples de stratégie foncière développée en habitat par des établissements publics fonciers locaux pour des collectivités territoriales permettent d'illustrer le déroulement de la démarche.

Fiche outils - Mai 2023

Sommaire :

- Une stratégie foncière, **pour quoi faire** ?
- Une stratégie foncière **au service de l'habitat**, intégrée au Programme local de l'habitat (PLH)
- **Construire une stratégie foncière** : « mieux connaître le foncier pour mieux le mobiliser »
- Les **outils fiscaux** pour renforcer la stratégie foncière
- **Exemples** de démarches de stratégie foncière

Une stratégie foncière, pour quoi faire ?

Pour élaborer une stratégie foncière, la collectivité doit prendre en compte :

- les **besoins** recensés ;
- le **projet porté par l'équipe municipale et intercommunale** ;
- les **défis** auxquels elle doit répondre (préservation des espaces, prise en compte des enjeux démographiques, respect de la sobriété foncière, résorption de la vacance de logement, développement communal...) ;
- les **contraintes** auxquelles son territoire est soumis (exposition aux risques naturels par exemple) ;
- les **obligations réglementaires** qui s'imposent à elle (loi SRU...).

La démarche de définition d'une stratégie foncière s'inscrit dans une logique d'anticipation réfléchie construite sur la base d'un diagnostic et visant à choisir les outils à mobiliser en termes de planification et d'intervention pour aboutir à un projet de développement.

GUADELOUPE

Démarche de stratégie foncière lancée par la CA Cap Excellence

Dans un contexte de pression foncière grandissante, la **communauté d'agglomération Cap Excellence** (Point-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault) s'est engagée dans la définition d'une stratégie foncière et immobilière à l'horizon 2030 avec l'objectif de définir sa politique foncière.

Cette stratégie foncière a pour objectif de planifier un développement qui prendra en compte l'ensemble des politiques sectorielles et leurs enjeux essentiels (développer l'habitat, préserver le développement économique, maintenir l'agriculture etc). Aussi, la méthodologie de travail mise en place rassemble différents partenaires : les services de l'État (DEAL, DAAF), la SAFER, le conservatoire du littoral, l'agence des 50 pas géométriques, l'EPFL, les 3 communes membres de l'EPCI, la Région, le CAUE, les bailleurs, les notaires, la CCI, la chambre d'agriculture.

La méthode employée se décompose en 4 étapes :

- **identification du potentiel foncier des communes de l'EPCI** (analyse de bases de données, vérifications sur sites)
- **caractérisation et définition des potentialités des terrains retenus**
- **partage et validation des disponibilités foncières identifiées** pour dégager des perspectives de développement
- **création d'un observatoire des marchés fonciers et immobiliers**

Une stratégie foncière au service de l'habitat, intégrée au Programme Local de l'Habitat

=> Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est décrit dans la fiche « Anticipation - Planification ».

La politique menée à l'échelle d'un EPCI en termes de logement et d'hébergement est définie par le **programme local de l'habitat**. Pour cela, le code de la construction et de l'habitation précise « le PLH comporte un **diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne [...] » (Art. L.302-1).

Le PLH détermine également les **besoins** en logements sur le territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Par ailleurs, le programme d'actions du PLH doit préciser, entre autre, « les **actions** à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ».

La stratégie foncière mise en place par l'intercommunalité ou par la commune (le PLH comprend un volet propre à chaque commune qui compose l'intercommunalité), fait partie intégrante du PLH. Elle permet de déterminer les outils (foncier, de planification, fiscaux...) à mettre en place pour répondre au besoin de logements défini par le PLH.

Construire une stratégie foncière : « mieux connaître le foncier pour mieux le mobiliser »

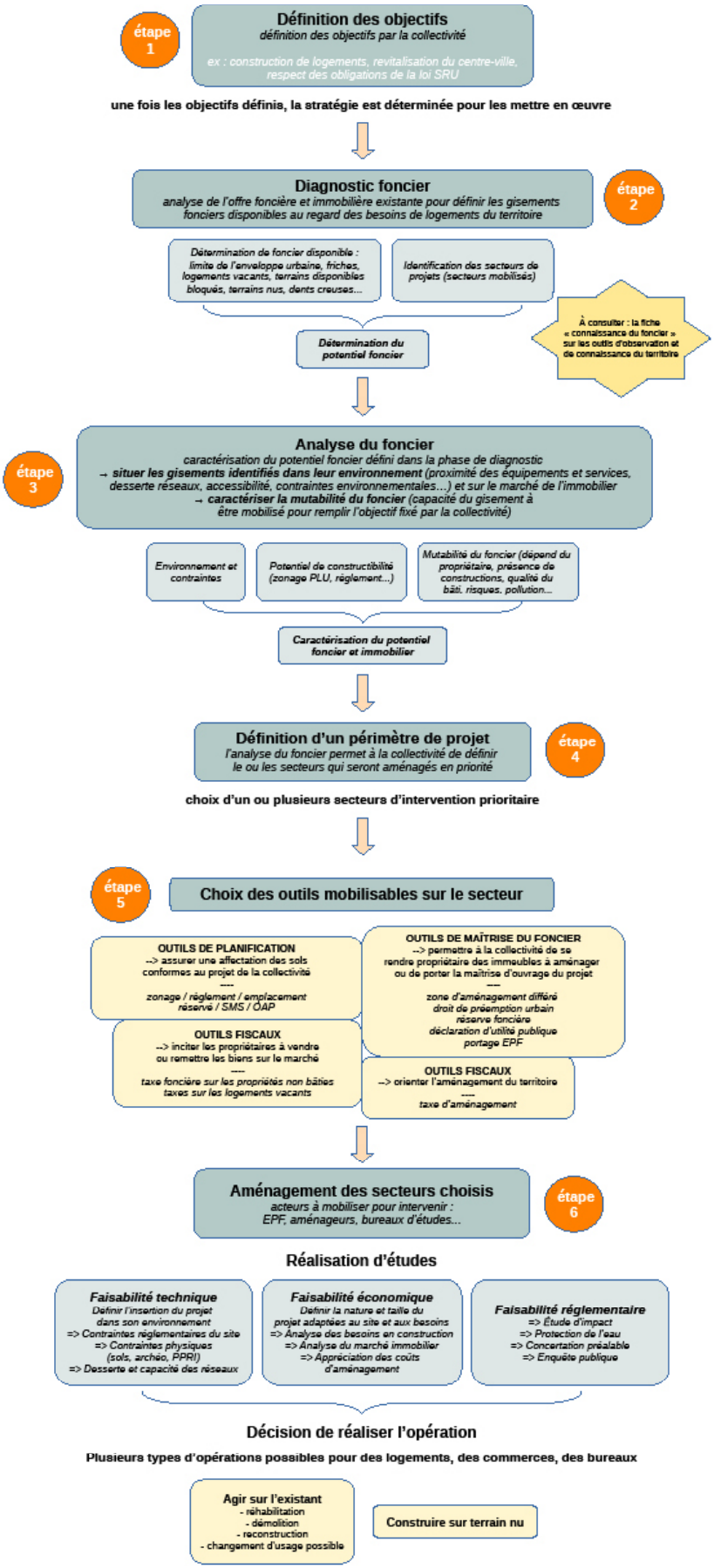

Les outils fiscaux pour renforcer la stratégie foncière

Comme vu précédemment, dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie foncière, les collectivités territoriales disposent de leviers fiscaux pour tenter d'agir sur le foncier, inciter les propriétaires à vendre ou remettre leurs biens non utilisés sur le marché et considérés comme improductifs, ou pour orienter l'aménagement de leur territoire.

Le « panorama de la fiscalité à effet de levier sur le foncier » est disponible sur le site internet « Outils de l'aménagement » du Cerema. Ce panorama propose un état des lieux des différents outils mobilisables. Son objectif est de permettre aux élus et techniciens des collectivités territoriales d'identifier les dispositifs existants mobilisables par leur commune ou intercommunalité.

Le site recense la fiscalité nationale, la fiscalité locale et la fiscalité locale optionnelle qui peuvent être mises en place aux différentes phases de l'évolution du foncier : son acquisition, son aménagement, sa détention, son occupation ou sa vente.

Panorama de la fiscalité à effet de levier sur le foncier

Le document est disponible à l'adresse suivante :
http://outil2amenagement.cerema.fr/renforcer-la-strategie-fonciere-par-la-fiscalite-r469.html

L'intérêt de ce document interactif est de préciser la définition, le champ d'application, les modalités d'application de chaque impôt ou taxe ainsi que les enjeux de leur mise en place.

Glossaire des outils de la fiscalité

Fiscalité nationale

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
DMTG : Droits de mutation à titre gratuit
RAP : Redevance d'archéologie préventive
TSB : Taxe sur les locaux à usage de bureaux
IFI : Impôt sur la fortune immobilière
TLV : Taxe sur les logements vacants
TSS : Taxe sur les surface de stationnement
Impôt sur PVI : Impôt sur les plus-value immobilières

Taxe sur PVI élevées
TDC (PVIA-LMA) : taxe sur la cession de terrains nus devenus constructibles

Fiscalité locale

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
CFE : Cotisation foncière des entreprises
TSE : Taxe spéciale d'équipement
TH : Taxe d'habitation

Fiscalité locale optionnelle

TA et TAm : Taxe d'aménagement et taxe d'aménagement majorée
Participation ZAC
PUP : Projet urbain partenarial
PEPE : Participation pour équipement public exceptionnel
PAC
Maj TFPNB : majoration de taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taxe GEMAPI : Taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

TH logt vacants : Taxe d'habitation sur les logements vacants
TFC : Taxe sur les friches commerciales
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
Maj. TH résidences secondaires
TFTC : taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles

Exemples de démarches de stratégie foncière

Dans les différents DROM, des démarches de stratégie foncière ont été mises en place sous différentes formes. Sur l'ensemble des territoires, différents acteurs du fonciers (EPFL, EPFA, agence d'urbanisme etc) sont porteurs de ce type de démarche pour venir soutenir les collectivités dans leurs projets que ce soit à la demande de la collectivité ou de leur propre initiative.

Les démarches exposées dans les exemples choisis pour illustrer cette fiche sont mises en œuvre sur des périmètres différents : à l'échelle départementale (« Atlas des potentiels fonciers » par l'AUDeG en Guyane et Projet IFFHCA par l'EPFL et l'État en Guadeloupe) ou d'une commune (Plan d'intervention foncière de la commune de Sainte-Luce par l'EPFL Martinique).

GUYANE

« Atlas des potentiels fonciers – Repérage et estimation » – Travaux réalisés par l'Agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (AUDeG) – *Septembre 2019*

En 2019, dans le cadre de son observatoire foncier de la Guyane, l'AUDeG a réalisé un travail exploratoire d'identification et d'évaluation des potentiels fonciers au sein des tissus d'habitat et d'activités de Guyane. Le travail a été réalisé à l'échelle du département.

Pour des raisons méthodologiques ou de disponibilité des bases de données et de certains documents seules 16 communes sur 22 ont pu être étudiées et le travail s'est focalisé sur les dents creuses et la division parcellaire.

Méthode - Les travaux ont été réalisés en plusieurs étapes :

1. une **présélection des parcelles** de tissu urbain (base de donnée de l'AUDeG) ;
2. la **prise en compte des contraintes d'aménagement** afin d'évaluer les surfaces constructibles en habitat ou activité à partir des documents d'urbanisme et des plans de prévention des risques ;
3. l'**affinement de la sélection** afin de filtrer les potentialités sur la base de critères morphologiques, topologiques et topographiques. Par exemple pour les dents creuses, seules ont prises en compte les parcelles dont la surface et la forme permettent une exploitation ainsi que celles dont la pente est de moins de 30 % ;
4. l'**établissement d'un scoring** afin d'évaluer le potentiel de chaque dent creuse ou fond de parcelle en fonction des caractéristiques des parcelles utilisées au point précédent et en prenant en compte les types de propriétaire (localisation, public/privé, multi propriété ou non...) afin d'évaluer la caractère mobilisable de la parcelle.

Les résultats : « L'évaluation quantitative des potentiels fonciers identifiés pour les 16 communes étudiées fait ressortir un total de 2895 ha de gisement foncier disponible avec une prédominance de la vocation résidentielle. » *(extrait)*

Pour chaque commune étudiée, l'atlas présente une carte synthétique et des résultats issus du scoring calculé à l'étape 4, à l'image de celle qui est présentée ci-contre pour Cayenne.

Pour une connaissance fine du potentiel voire une action préopérationnelle, il apparaît néanmoins essentiel, et ce compte tenu des limites de méthodologie et d'échelle de cette première expertise, de mener des investigations complémentaires.

suite --->

Quantification des potentiels pré-identifiés - Observatoire du foncier de Guyane

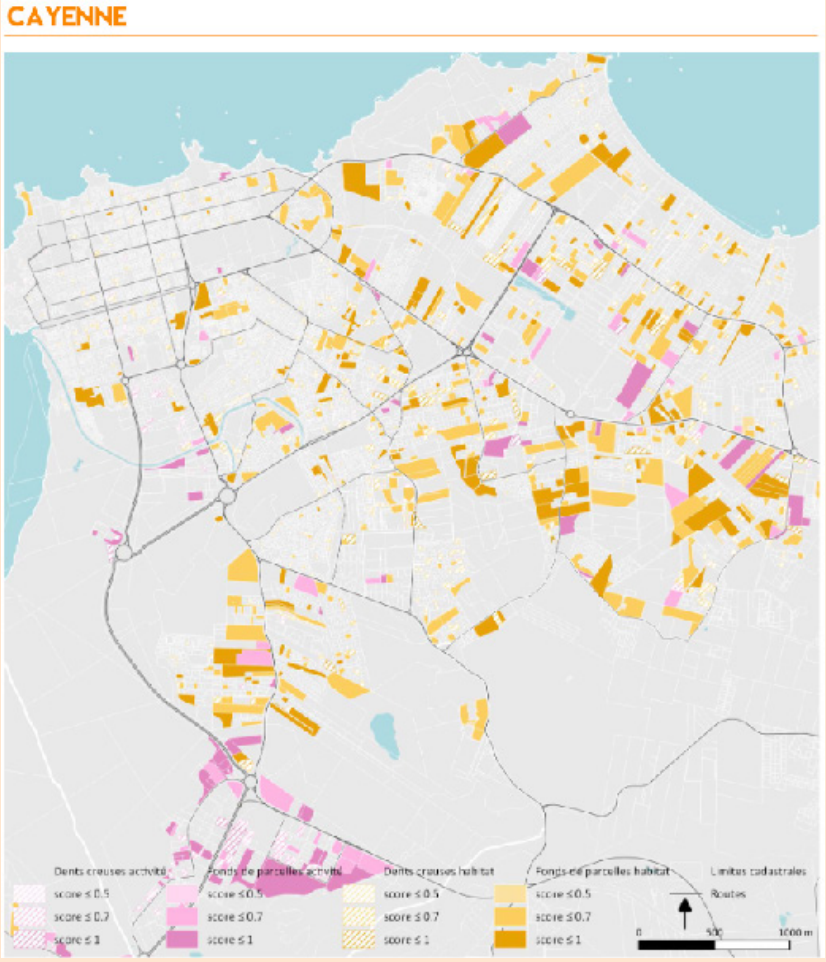

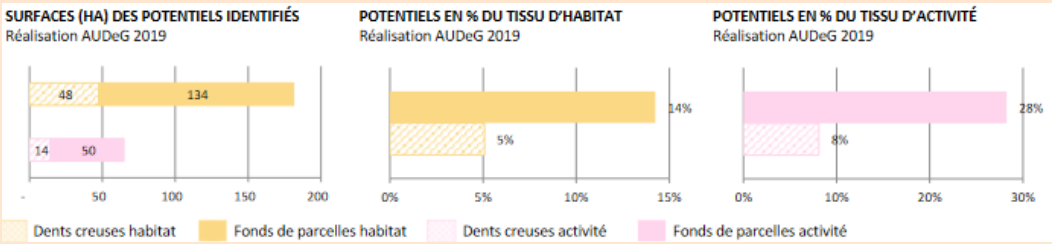

Pour en savoir plus sur cette étude, en particulier la méthode employée, les bases de données utilisées, les limites etc :
www.audeg.fr

GUADELOUPE

Projet « Interventions foncières pour favoriser l'habitat en centre ancien » (IFFHCA) porté par l'EPFL Guadeloupe

L'ensemble des acteurs de Guadeloupe sont mobilisés pour faire de la reconquête des dents creuses et des logements vacants situés dans les centres anciens une véritable priorité.

En 2016, l'EPF Guadeloupe s'est emparé de la situation en mettant en place**,** le projet « Interventions foncières pour favoriser l'habitat en **centre ancien** » (IFFHCA) .

Pour mener ce projet il a bénéficié de l'aide financière de l'État pour la réalisation d'études.

Plusieurs étapes jalonnent la démarche :

- une **étude de recensement des dents creuses et des logements vacants** situés en centre ancien afin de connaître le potentiel foncier délaissé (sollicitation d'un prestataire). Ce recensement a été réalisé à partir d'un diagnostic visuel (présence d'antenne, linge qui sèche) et du questionnement des voisins ou des commerçants...

L'étude de recensement permet de caractériser l'état de vacance, son ancienneté et son état des biens (bon état à état irrémédiable).

- des **contacts pris avec chaque propriétaire** identifié sur la base du cadastre afin d'évaluer les possibilités d'acquisition des biens et terrains concernés
- la réalisation de cartographies, de fiches du parcellaire et de synthèse. Ces documents ont été transmis aux différentes communes afin qu'elles s'investissent sur le traitement opérationnel des différents îlots.

Étapes du projet IFFHCA porté par l'EPF Guadeloupe

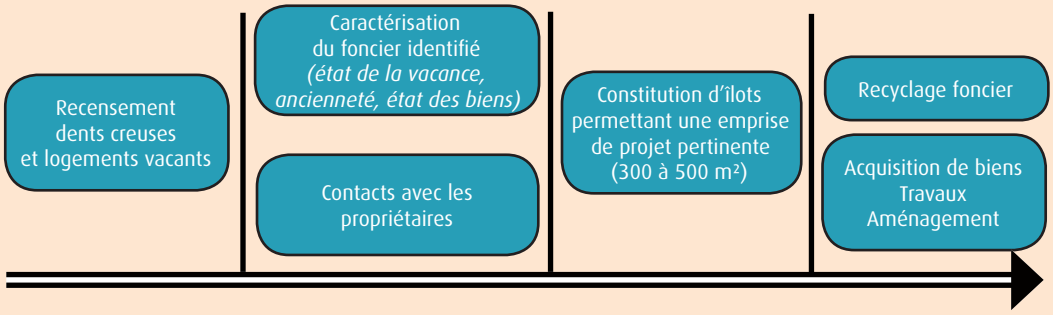

L'objectif final poursuivi par l'EPFL est la **détermination d'îlots** (3 îlots par commune) de parcelles contiguës sur lesquels une vacance est constatée, la **reconstitution d'une emprise de projet intéressante** (300 à 500 m²) pour pouvoir réaliser des travaux en recyclage urbain.

Suite à cette étude, l'EPFL s'est lancé dans l'acquisition des biens identifiés en accord avec la collectivité, comme à Baillif par exemple.

suite --->

La principale difficulté rencontrée est la reconstitution des titres de propriété et l'identification de la généalogie successorale (indivisions), ce qui complique l'acquisition des biens et allonge les délais des projets.

Selon les conclusions de cette étude, **30 % des biens situés en centre-anciens sont des biens qui sont considérés comme en état d'abandon manifeste** (indivision bloquée par la méconnaissance des propriétaires indivis). La procédure spécifique à ce type de biens[1] est ensuite mise en œuvre par la commune concernée, avec l'accompagnement de l'EPF.

IFFHCA
INTERVENTION FONCIÈRE POUR
FAVORISER L'HABITAT
EN CENTRE ANCIEN

[1] *La procédure de bien en état d'abandon manifeste est décrite dans la fiche « Outils de l'acquisition du foncier »*

MARTINIQUE

Le protocole d'intervention foncière (PIF), un outil de stratégie foncière utilisé par les EPF au service des territoires communaux

Exemple du PIF de Sainte-Luce 2020-2026 élaboré par l'EPFL de Martinique

Un protocole d'intervention foncière pour quoi faire ?

Le Protocole d'intervention foncière (PIF), également appelé convention d'intervention foncière, permet de planifier les interventions de l'EPF dans une commune, en fonction des objectifs définis par cette dernière. Il incite la commune à anticiper ses besoins fonciers et à les hiérarchiser dans le temps. L'élaboration de ce protocole s'appuie sur un plan d'action foncière et en amont, sur une étude urbaine, ou une réflexion menée dans le cadre de l'élaboration d'un PLU. Il pourra, le cas échéant, prévoir des modalités spécifiques en matière de durée de portage ou de mise en œuvre du fonds de minoration.

L'étude ici réalisée par l'EPFL de Martinique pour le compte de la commune de Sainte-Luce se découpe en 3 étapes, une fois l'étape 1 validée, à savoir la définition des objectifs par la collectivité (cf. schéma page 4).

Étapes de l'élaboration du protocole d'intervention foncière

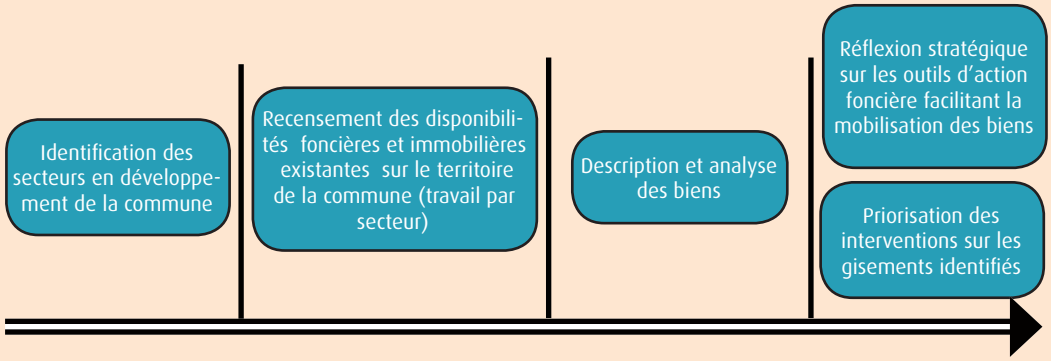

Exemple du quartier « Le Bourg » de Saint-Luce traité dans le protocole d'intervention foncière élaboré par l'EPFL Martinique pour la commune

étape 2 **Diagnostic**

Prospection foncière sur le bourg : des regroupements de bâtis vacants et/ ou dégradés intéressants

Dans cette phase de diagnostic, l'EPFL va identifier les secteurs de développement au travers des trois critères suivants : la densité bâtie, la desserte en transport en commun et l'intensité des activités.

A l'intérieur de ces secteurs, une prospection foncière des terrains bâtis et non bâtis a été effectuée puis croisée avec les contraintes réglementaires et techniques.

La carte ci-dessous est un exemple des conclusions de ce travail sur le bourg de Sainte-Luce.

suite --->

Fonder une stratégie foncière de dynamisation multi-thématique

L'inventaire réalisé donne à la commune les moyens d'envisager une action générale sur ses dents creuses et autres bâtiments vacants qui diminuent la qualité du centre-bourg lucéen : opérations de valorisation des friches, réhabilitation du bâti, etc. Suite à un travail fin avec les services de la mairie, des **entités foncières regroupant plusieurs parcelles** disponibles ont été dégagées.

En cohérence avec la volonté municipale de conserver un bourg dynamique et attractif, cet inventaire foncier et immobilier a été mis au service d'une stratégie multifonctionnelle.

C'est dans cet esprit que des **destinations préférentielles (logement, espace public, commerce...) ont été affectées** aux parcelles et entités foncières issus de regroupement de parcelles.

étape 3

Définition d'un périmètre de projet et qualification des gisements fonciers

Après avoir identifié les gisements fonciers disponibles dans le quartier du « Bourg » en phase 2, dans cette 3è phase, l'EPFL caractérise chaque îlot identifié, constitue une fiche d'identité pour chacun d'eux qui permet de déduire un potentiel constructible en nombre de logements, les modalités constructives préconisées (démolition-reconstruction) au regard des bâtis existants et des dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

suite --->

Cartographie du périmètre

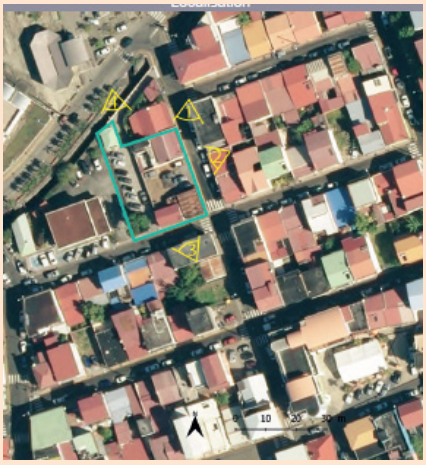

Bâtiments vacants (vue n°1)

Parcelle utilisée comme parking (vue n°2)

Fiche d'identité	
N° entité foncière (parcelle)	
Superficie	742 m²
Droit propriété	Propriétaire
Type propriétaire	Personne physique
Nom propriétaire	
Caractéristiques	
Topographie du site	Plane
État du bâti	Bâtiment 1: RDC béton en bon état Bâtiment 2 : RDC béton en bon état
Longueur sur rue	22 et 30 m
Accessibilité (PMR, parking)	Double adressage. Parking public à moins de 300m
Réseaux divers	En limite de parcelle
Temps de marche vers services, commerces, équipements	Inférieur à 5 mn
Temps de marche vers transport en commun	Inférieur à 5 mn
Prescriptions PPRN	Zone orange bleue pour un aléa inondation fort Construction nouvelle soumise à une étude de risques
Autre contrainte réglementaire	-
Préconisation destination	Habitat et commerces en RdC
Capacité logement	8 logements

Fiche d'identité permettant de déduire le potentiel constructible en nombre de logements

Extrait du plan local d'urbanisme qui permet de connaître les principes d'aménagement (orientation d'aménagement et de programmation)

Les conclusions de l'étude de la parcelle établies par l'EPF

A l'issue de cette phase, une destination de l'entité foncière et ses principes d'aménagement sont proposés par l'EPFL.

Enjeux du site
Aucun des bâtiments de l'entité foncière ne présente d'intérêt patrimonial particulier et certains sont même très dégradés.

Une quinzaine de place de stationnement sont aujourd'hui implantées sur l'entité foncière.

Préconisations
Sur cette parcelle, en l'absence de valeur patrimoniale et afin d'optimiser le foncier disponible, la démolition-reconstruction sera privilégiée.
Les préconisations générales pour les constructions neuves énoncées en page 5 s'appliquent.

Le besoin en stationnement étant important sur le bourg, l'aménagement devra en prévoir sur l'entité foncière.

suite --->

étape 4

Choix des secteurs d'intervention prioritaires

Après avoir caractérisé chaque gisement foncier tel que décrit en phase 3, dans cette 4e phase, l'EPF liste les différentes parcelles ou gisements étudiés en précisant leur dureté foncière, le potentiel d'aménagement (nombre de logements constructibles) et leur compatibilité avec le projet municipal. L'objectif de cette 4è phase est alors de définir une priorité d'intervention pour la commune.

N° parcelles	Dureté foncière		Potentiel d'aménagement		Projet municipal		Hiérarchisation
	-	4 propriétaires privés de la même famille	-	8 logements	++	Lutter contre la vacance et la dégradation dans le bourg	Priorité 1
	-	3 propriétaires privés de la même famille	-	8 logements	++	Lutter contre la vacance et la dégradation dans le bourg	Priorité 1
	-	2 propriétaires privés	-	6 logements	++	Lutter contre la vacance dans le bourg / Animer le front de mer	Priorité 1
	+	1 propriétaire privé	--	3 logements	+	Lutter contre la vacance et la dégradation dans le bourg	Priorité 3
	+	2 propriétaires privés de la même famille	-	6 logements	+	Lutter contre la vacance et la dégradation dans le bourg	Priorité 3

Les conclusions du Plan d'intervention foncière permettent d'établir, à l'échelle de la commune de Saint-Luce, le potentiel de construction de logements

Au cours de son étude d'élaboration du plan d'intervention foncière, l'EPFL Martinique a analysé l'ensemble des quartiers de la commune de la Saint-Luce et a défini pour chacun d'eux le potentiel constructible en nombre de logements et autre équipements. Le tableau ci-dessous, extrait du PIF, permet d'établir un potentiel de 199 logements constructibles, 2 équipements publics et une opération d'aménagement globale.

La présente étude et ses trois phases démontrent, qu'en s'inscrivant dans une politique foncière d'anticipation, **des opportunités importantes restent disponibles** en secteur constructible sur le territoire lucéen.

Quartier	Superficie disponible	Potentiel d'aménagement
Bourg	3 646 m²	33 logements Activités économiques
Les Côteaux	5 ha	Équipement public
Trois-Rivières	2,5 ha	70 logements
Bellay	3,8 ha	80 logements
Épinay	2,5 ha	Équipement public
Monésie	1,3 ha	16 logements
Lavison	7 ha	Opération globale d'aménagement
Total	**22,5 ha**	**199 logements** **2 équipements publics** **1 opération d'aménagement globale**

Les trois exemples de démarches mises en œuvre par des collectivités territoriales démontrent que l'élaboration d'une stratégie foncière peut impliquer différents acteurs qui vont élaborer des travaux à des échelles différentes et selon un niveau de détail variable selon l'avancement du projet. Une agence d'urbanisme définit des surfaces disponibles pour le développement de projets alors qu'une étude réalisée par un établissement public foncier local indique un niveau de précision opérationnelle plus fin, en nombre de logements envisageables sur une parcelle (exemple du PIF de Sainte Luce) ou en surface minimale à mobiliser pour construire des logements (exemple du programme IFFCA en Guadeloupe). La réalisation de ces démarches demeurent indispensables à la stratégie foncière des collectivités mais n'en constituent néanmoins qu'un préalable.

Sommaire des fiches composant le Guide foncier Outre-mer

1. Introduction
2. Les acteurs du foncier dans les DRM - Synthèse
3. La connaissance du foncier
4. Anticipation et planification
5. La stratégie foncière des collectivités territoriales
6. La clarification des désordres fonciers
7. L'acquisition foncière
8. Aménagement opérationnel et renouvellement urbain

Le guide foncier outre-mer peut être consulté à l'adresse suivante :

https://outil2amenagement.cerema.fr/fiches-foncier-outre-mer-le-guide-complet-a4257.html

Pour aller plus loin

Site outils de l'aménagement :
http://outil2amenagement.cerema.fr

Rubrique :
http://outil2amenagement.cerema.fr/foncier.html
http://outil2amenagement.cerema.fr/foncier.html

Contributeurs

Rédactrice : Ghislaine MUNOZ - Cerema
Relecteurs :
Brigitte POUGET - Cerema
DGOM - Bureau de l'écologie, du logement, du développement et de l'aménagement durables
Séverine FLATOT et Sonnaria FRECHOU - EPFL Guadeloupe
Edouard GAMESS - EPFL Martinique
Juliette GUIRADO - Agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (AUDEG)
Jean-Chrsitophe FRANCHI- DHUP/AD3 Bureau de la connaissance et des politiques foncières

Contacts

Marie-Emilie CAPILLON - DGOM - Bureau de l'écologie, du logement, du développement et de l'aménagement durable
Ghislaine MUNOZ - Cerema DTer sud-ouest - Département Territoires - Groupe Cohésion des territoires

Expertise & ingénierie territoriale

EXPERTISE & INGÉNIERIE TERRITORIALE | BÂTIMENT | MOBILITÉS | INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT | ENVIRONNEMENT & RISQUES | MER & LITTORAL

Maquettage
Cerema

Date de publication
Mai 2023

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

www.cerema.fr
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
Cité des mobilités - 25 avenue François Mitterrand - CS 92803 - F-69674 Bron Cedex - Tél. +33 (0)4 72 14 30 30 - Achevé d'imprimer : Février 2022 - Dépôt légal : Février 2022 - ISSN : en cours - Imprimeur : Jouve - Tél : 01 44 76 54 40 / Crédits photos : Delphine Salmon (Cerema), photos de chantier et plans (Ville de Saint-Cloud)

© 2023 - Cerema
La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable du Cerema.

Commander ou télécharger nos ouvrages sur
www.cerema.fr

Aménagement et cohésion des territoires - Ville et stratégies urbaines - Transition énergétique et climat - Environnement et ressources naturelles - Prévention des risques - Bien-être et réduction des nuisances - Mobilité et transport - Infrastructures de transport - Habitat et bâtiment